



LES INGREDIENTS ALIMENTAIRES DE SPECIALITE

66 rue La Boétie, 75008 PARIS – Tél. : 01 40 62 25 80 secretariat@synpa.org www.synpa.org

Membre de l'ELC. Partenaire de l'EFFCA. Membre de FIL France. Membre associé de l'ANIA

— Communiqué —

Paris, le 11 août 2016.

Loi « reconquête de la biodiversité » : Le SYNPA, les ingrédients alimentaires de spécialité, plaide pour une application tenant compte de l'environnement concurrentiel européen.

[La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages](#) a été publiée ce mardi 9 août. Les producteurs d'ingrédients alimentaires de spécialité sont quasiment tous concernés. En effet, extraits végétaux, microalgues, extraits d'algues, ferments, enzymes, vitamines... sont des ressources génétiques. Elles sont le bien commun de la Nation. Aussi, une recherche pour extraire un ingrédient innovant d'une plante nécessite une autorisation. Le Synpa souhaite que les Autorités tiennent compte pour les textes d'application, de la situation chez les concurrents européens où l'accès aux ressources est libre. Le risque ? Que les collections françaises soient délaissées, et *in fine* que le secteur perde en compétitivité, alors que les entreprises investissent en moyenne 5% de leur chiffre d'affaires en R&D.

Les obligations des entreprises

Pour pouvoir mener des travaux de R&D sur le bien commun de la Nation, l'Etat doit accorder une autorisation, après une procédure longue de près de 10 mois. Une recherche sur la composition biochimique d'un végétal est un exemple de R&D. L'entreprise devra partager avec la Nation les avantages tirés du fait de l'utilisation des ressources génétiques françaises. Ce partage pourra prendre une forme monétaire (5% du chiffre d'affaires mondial hors taxe). L'utilisation d'une ressource déjà en collection avant l'entrée en vigueur de la loi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, dès lors qu'on souhaite l'utiliser dans un nouveau domaine d'activité. Un régime spécifique sera mis en place pour les espèces domestiquées ou cultivées et pour les espèces végétales sauvages apparentées.

Europe : seules la France et l'Espagne légifèrent

La loi ratifie le protocole international de Nagoya, entré en vigueur dans l'Union européenne le 12 octobre 2014. Chaque Etat membre détermine son propre cadre juridique. Sur 25 Etats membres, 2 ont décidé de fixer des règles : la France et l'Espagne. Si les opérateurs peuvent accéder plus facilement à la même ressource dans un autre pays européen, que feront-ils ? Se détourneront-ils de la France ?

Pour une application réaliste de la loi

A l'heure du pôle d'ambition mondiale « ferments et protéines du futur » présenté en avril par les Ministres Le Foll et Macron, le Synpa plaide pour une application réaliste de la loi qui soutienne la diversité des ressources et celle des entreprises.

Créé en 1968, le Synpa compte 20 sociétés adhérentes. Il représente les ingrédients alimentaires de spécialité.

Extraits végétaux, extraits d'algues, ferments, fibres, microalgues, extraits d'animaux, vitamines, minéraux... Ils apportent à notre alimentation tout au long de la vie des bénéfices sanitaires, organoleptiques, nutritionnels et environnementaux.

Ils peuvent faire l'objet de réglementations spécifiques : novel food, enzymes alimentaires, additifs alimentaires, vitamines et minéraux autorisées en nutrition infantile, ingrédients utilisés dans les compléments alimentaires...

Tournées vers l'innovation, les entreprises consacrent de 3 à 12% de leur chiffre d'affaires à la R&D.